

# Arrêté du Maire

N° 220 /2024  
Service Infrastructures, Travaux  
et Environnement

**Objet** : Réglementation temporaire de la circulation des usagers  
Chemin des Peupliers

## Le MAIRE

- Vu les pouvoirs de police du Maire
- Vu le manuel du chef de chantier, instruction interministérielle, 8ème partie.
- Vu l'article L 132-1 du Code de la Sécurité Intérieure et l'article L411-1 du Code de la Route ;
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la demande reçue par mail de la part de M BENOIT – Société B.E.R. 21

- Considérant que pendant les travaux dans l'enceinte du poste GRT GAZ, par la société B.E.R. 21, il y a lieu de réglementer le stationnement des usagers pour leur sécurité et pour permettre le bon déroulement du chantier

## Arrête

- Article 1<sup>er</sup>** *règlementation et dates*  
Le stationnement des usagers est interdit devant le parking de l'enceinte du poste GRT GAZ pendant la période du **lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 12 juillet 2024**.
- Article 2<sup>nd</sup>** *signalisation*  
L'entreprise B.E.R. 21 chargée des travaux, procède à la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaires et est responsable de tout incident ou accident lié à l'existence des travaux.
- Article 3<sup>ème</sup>** *accès riverains*  
L'accès aux riverains et à leurs propriétés est conservé et sécurisé. Un cheminement piéton sécurisé est préservé
- Article 4<sup>ème</sup>** *transport commun /secours*  
Le passage des transports en commun et des secours est préservé ou facilité.
- Article 5<sup>ème</sup>** *Ampliation*  
M. le Directeur Général des Services ;  
M. le Chef de Service de la Police Municipale ;  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy ;  
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy ;  
Services Techniques, Eaux et Communication ;  
Entreprise B.E.R. 21
- Article 6<sup>ème</sup>** *Recours*  
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Passy le 13 juin 2024  
Le Maire,  
**Raphaël CASTÉRA**

Pour le Maire empêché  
**Jean FONTAINE**  
2<sup>e</sup> Adjoint

